

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre mai, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2019.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Madame Frédérique ANORGA, Monsieur Charles BENOIT, Madame Martine LOISEL, Monsieur Gérard THERON, Madame Stéphanie GUEMMI, Madame Maureen LEAL.

Absents excusés représentés : Monsieur Pierre SAROUL par Monsieur Christian REGAL
Monsieur Jean-Pierre DER SARKISSIAN par Monsieur Olivier DEVRON
Madame Virginie HELBECQUE par Madame Maureen LEAL.

Absents excusés non représentés : Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Patricia LAMI.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique ANORGA.

La séance est ouverte à 20 heures 00

donne lecture du compte-rendu du 29 mars 2019

Travaux voirie - Lancement appels d'offres et consultation auprès des entreprises

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer les appels d'offres et la consultation auprès des entreprises concernant les différents travaux de voirie :

- Route de Marigny
- Route de Villers le Vaste
- Rue de Dhuisy
- Route de l'Hôpital
- Route de Bézu le Guery.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorise le Maire à lancer les appels d'offres et la consultation auprès des entreprises concernant les différents travaux de voirie et à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Votée à l'unanimité

Aménagement de la RD 1003 - Lancement appels d'offres

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer les appels d'offres concernant l'aménagement de la RD 1003.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorise le Maire à lancer les appels d'offres concernant l'aménagement de la RD 1003 et à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Votée à l'unanimité

USESA - Adhésion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-18 fixant les conditions d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L1321-1 et suivants, fixant les règles d'application en cas de transfert de compétence,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération de l'USESA accordant l'adhésion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'USESA en séance du 07 mai 2019 donnent un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Brumetz et Montigny l'Allier.

Votée à l'unanimité

Vente parcelle C 2875 à Mr OUVRIL

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la division de la parcelle cadastrée C n°2677 d'une contenance de 6 733 m² "La Lamy-Ouest", il y a lieu de reprendre une délibération avec la nouvelle référence cadastrale.

Vu le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune, Monsieur le Maire, propose la somme de 30 € par m². La qualité des bâtiments à construire sur cette zone d'activités artisanales, sera surveillée et soumise à acceptation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- Acceptent de vendre la parcelle C n°2875 d'une contenance de 1685 m² au prix de 30€ par m² à Mr OUVRIL.

- Demandent à ce que les frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

- Autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Votée à l'unanimité

Opposition du transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune exerce à ce jour la compétence assainissement collectif.

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Que ces dispositions sont également applicables aux communes membres d'une Communauté de communes qui exerce de manière facultative au 5 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019, par délibération rendue exécutoire, leur choix afin de permettre aux services de l'Etat de contrôler si une minorité de blocage engendre le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de cette compétence..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

S'OPPOSE au transfert de compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Canton de Charly

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly.

Votée à l'unanimité

Opposition tranfert de compétence eau à la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune exerce à ce jour la compétence assainissement collectif.

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Les communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019, par délibération rendue exécutoire, leur choix afin de permettre aux services de l'Etat de contrôler si une minorité de blocage engendre le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

S'OPPOSE au transfert de compétence eau potable à la Communauté de Communes du Canton de Charly

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de l'Aisne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Charly.

Votée à l'unanimité

Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le logement accorde des aides financières aux personnes ayant des difficultés pour accéder à un logement locatif, aux locataires se trouvant dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations, et veille à la mise en place de mesures d'accompagnement social lié au logement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement une participation au taux de 0.45 euros par habitant soit la somme de 621 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 10 pour et 1 contre de verser au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement la participation de 621 € soit 0.45 euros par habitant.

Servitude d'entretien parcelle cadastrée ZV n°5

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des travaux de busage ont été faits sur la parcelle de Mr ANTOINE cadastrée ZV n°5.

Il y a lieu d'établir une servitude afin que les deux parties s'engagent et respectent les conditions prévues dans la dite convention.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Après lecture du projet de convention, les membres du conseil :

- Autorisent le Maire à signer la convention sous réserve que l'élagage tous les cinq ans le long du fossé côté bois des Aulnettes soit retiré du projet

Votée à l'unanimité.

Déclassement des parcelles C 2794 - C 453 et C 2216

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou

d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles communales :

- C 2794 d'une superficie de 1 229 m²,
- C 453 d'une superficie de 454 m²,
- C 2216 d'une superficie de 69 m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent de procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles C 2794, C 453 et C 2216,
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Votée à l'unanimité.

Questions Diverses

Monsieur le Maire fait un compte rendu sur le contrôle de l'air obligatoire dans les écoles. Il en résulte que les classes doivent être plus souvent aérées. Le rapport a été transmis à la Directrice.

Monsieur le Maire rappelle les élections Européennes du 26 mai de 8h à 18h. Pièce d'identité obligatoire.

Monsieur le Maire informe les membres et le public que la mairie sera fermée le vendredi 31 mai 2019 et le samedi 01 juin 2019.

Mme LEAL demande si la commune a des nouvelles concernant l'arbre menaçant de tomber rue du Chanois. Mr REGAL répond que le nécessaire a été fait auprès de la propriétaire ainsi que des services compétents. L'intervention se fera le lundi 3 juin 2019 de 8h à 17h. Une déviation sera faite et balisée. Le personnel communal ne peut intervenir sur le domaine privé ni sur des câbles électriques présentant un danger.

Monsieur le Maire rappelle les dates de quelques manifestations :

- 14 juin spectacle de l'école maternelle
- 15 juin repas des aînés de la commune
- 22 juin kermesse organisée par l'association MERCIS
- 28 juin réunion publique pour l'aménagement de la traverse du village
- 14 juillet Fête Patronale au stade

Mr MULLER intervient afin d'avoir des précisions concernant le raccordement de la fibre sur le domaine privé. Mr REGAL répond que les travaux de raccordement à la fibre, sur le domaine privé, ne sera pas payant pour les habitants. Monsieur le Maire tient à souligner que la Communauté de Communes de Charly-sur-Marne a dû augmenter la fiscalité, suite à la participation de la C4 aux travaux de la fibre. Dans un premier temps sur le village il s'agit d'une montée en puissance.

Mr CORDIER revient sur la servitude votée avec Mr ANTOINE. Il conseille de bien stipuler dans cette convention l'interdiction de planter ou d'entreprendre des travaux à moins de 5m de l'aqueduc. Monsieur le Maire répond que cette clause est bien indiquée sur le projet de servitude.

A 20h30 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil-aux-Lions, pour être affiché le 27 mai 2019, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Olivier DEVRON